

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le 27 Février, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Oisans dûment convoqué, s'est réuni salle du Foyer municipal de la commune du Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur Christian PICHOU, Maire du Freney d'Oisans, Conseiller Général de l'Oisans.

DELEGUES PRESENTS :

Monsieur Alain GINIES, Madame Michelle PELLETIER	Cne d'Allemont
Messieurs Jean-Louis PELLORCE, Jean-Louis VIEUX ROCHAZ	Cne d'Auris
Messieurs Jean-Rémy OUGIER, Jean-Paul GUILLAUME	Cne de Besse
Messieurs André SALVETTI, Jean-Louis ARTHAUD	Cne de Bourg d'Oisans
Monsieur Jean LAVAUDANT	Cne de Clavans
Messieurs Christian PICHOU, Jean-Patrick OUGIER	Cne du Freney d'Oisans
Monsieur Pierre GANDIT	Cne de la Garde en Oisans
Messieurs Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE	Cne d'Huez
Monsieur André JOUANNY	Cne de Mizoën
Monsieur Serge GRAVIER, Madame Laurence CHOPARD	Cne de Mont de Lans
Monsieur Pierre SALVI	Cne d'Ornon
Messieurs Charles-André ZÜRCHER, René PASSOUD	Cne d'Oz en Oisans
Monsieur Serge TOPRIDES	Cne de Saint Christophe
Messieurs Yves GENEVOIS, Marc ARNAUD	Cne de Vaujany
Messieurs Pierre BALME, Patrice CARREL	Cne de Venosc
Monsieur Philippe BRUN	Cne de Villard Notre Dame
Messieurs Julien RICHARD, Francis BARLERIN	Cne de Villard Reculas
Messieurs Jean-Marie PERREAU, Dominique LARTAUD	Cne de Villard Reymond

ASSISTAIENT EGALEMENT À LA REUNION :

- Délégué(e)s suppléant(e)s :

Madame Louissette CROUZET, Monsieur Robert VEYRAT	Cne du Freney
Monsieur Patrice CAIOLO	Cne de Mont de Lans
Monsieur Albert BEURRIER	Cne d'Oz en Oisans

- Délégué(e)s excusé(e)s :

Madame Eliane ROCHE	Cne d'Oulles
Messieurs Gilbert DUPONT, Guy BOUDINET	Cne de Livet et Gavet

- Personnel administratif présent :

Florent MALTERRE, Directeur Général des Services à la CCO
Lisa BUTAVAND, Rédacteur à la CCO
Charline MARCHE, Chargée de mission SCOT



Monsieur Christian PICHOUD remercie Monsieur André Salvetti, maire de la commune du Bourg d'Oisans, pour l'accueil du conseil communautaire au sein de sa commune et pour toutes les dispositions prises sur le plan matériel.

Monsieur Florent MALTERRE est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 07 novembre 2013

Sur proposition de Monsieur le Président, le compte rendu de la séance du 07/11/2013, préalablement transmis à tous les membres titulaires, EST APPROUVÉ, à l'unanimité

1. SCOT : Bilan des diagnostics et enjeux du SCOT – Présentation

(voir document présenté en annexe validé par l'assemblée)

Débat : Michèle PELLETIER, Allemont, demande quels impacts de la nouvelle loi dite ALUR sur l'urbanisme dans le territoire. Le Président indique effectivement que la compatibilité du SCOT avec le potentiel PLUi devra être prise en compte dès le renouvellement électoral. Tous ce qui concerne l'instruction des dossiers d'urbanisme sera également à prendre en considération dans la future réflexion.

2. Finances : Aide à la rénovation thermique – Attribution subvention

Le Président rappelle la délibération du 26 juillet 2012 visant à attribuer une subvention aux particuliers, propriétaires d'une résidence principale sur le territoire de la Communauté de communes de l'Oisans, pour des travaux de rénovation thermique de leurs logements.

Le Président rappelle également la délibération du 7 novembre 2013 modifiant les critères d'attribution de l'aide à la rénovation thermique afin d'améliorer le dispositif.

A ce jour, 4 dossiers ont été approuvés, 3 sont en attente d'attribution et 4 sont en cours de montage.

Les 3 dossiers en attente d'attribution sont les suivants :

N° dossier	Nom	Prénom	Montant prévisionnel des travaux en € HT	Montant des travaux éligibles en € HT	Taux de la subvention	Montant provisoire maximum de la subvention
20140120-06	Salvetti	Michel	15 930,00 €	10 000,00 €	30 %	3 000,00 €
20140217-07	Brun	Marie-Claude	18 182,25 €	10 000,00 €	30 %	3 000,00 €
20140220-08	Campo	Evelyne	4 460,00 €	4 460,00 €	25 %	1 115,00 €

Le montant provisoire maximum de la subvention est basé sur les devis fournis par le particulier et sera à confirmer sur présentation des factures effectivement acquittées et donc sur les travaux réellement réalisés.

Le Président précise que sur les 30 000 € TTC alloués au dispositif sur le budget 2013, il reste 5 665 € TTC disponibles pour financer d'autres dossiers.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions telles que présentées.

PRECISE que les montants attribués sont provisoires et maximums ; ils seront recalculés en application du taux de subvention ici voté sur le montant des factures acquittées sans excéder le montant provisoire de la subvention ici voté.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014.

Remarque : André SALVETTI ne prend pas part au vote sur ce point

3. Finances : Tarifs utilisation tracto pelle 2014

Comme chaque année, le Président indique à l'assemblée communautaire qu'il est nécessaire de fixer le tarif horaire 2014 concernant l'utilisation de la chargeuse pelleuse KOMAT'SU par les communes. Il rappelle le coût horaire 2013 de 20 € comprenant le matériel uniquement

A cet effet, il propose un tarif horaire pour 2014 de 20 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition du Président

DECIDE de fixer le prix de l'heure de l'utilisation de la chargeuse pelleuse pour les communes adhérentes à la communauté de communes de l'Oisans à 20 € pour l'année 2014.

4. Finances : Présentation des marchés inférieurs à 70 000 € passés en 2013

Acheteur	Nature	Tranche	Objet	Date	Titulaire	CP	Ville	Montant Min	Montant max	Total Tranche	Total Nature	
1 - CC de l'Oisans	Service	MARCHES INFÉRIEUR A 20 000 €	Contrat d'entretien des chaufferies des bâtiments Cco - lot 1 - Ecole maternelle Alpe de venosc	11/07/2013	2 ALPES PLOMBERIE	38660	2 ALPES		2 123,75 €			
1 - CC de l'Oisans	Service	MARCHES INFÉRIEUR A 20 000 €	Contrat d'entretien des chaufferies des bâtiments Cco - lot 2 - Ecole élémentaire Alpe de Venosc	11/07/2014	2 ALPES PLOMBERIE	38660	2 ALPES		2 123,75 €			
1 - CC de l'Oisans	Service	MARCHES INFÉRIEUR A 20 000 €	Contrat d'entretien des chaufferies des bâtiments Cco - lot 3 - Ecole élémentaire Alpe de Mont de Lans	11/07/2014	2 ALPES PLOMBERIE	38660	2 ALPES		2 123,75 €			
1 - CC de l'Oisans	Service	MARCHES INFÉRIEUR A 20 000 €	Contrat d'entretien des chaufferies des bâtiments Cco - lot 4 - Crèche-Garderie le Bonhomme des neiges	11/07/2014	2 ALPES PLOMBERIE	38660	2 ALPES		4 571,91 €			
1 - CC de l'Oisans	Service	MARCHES INFÉRIEUR A 20 000 €	Groupement de commande pour la réalisation d'un diagnostic de la qualité de l'air intérieur	09/12/2013	CARSO-LSEH	69362	LYON		7 174,00 €			
1 - CC de l'Oisans	Travaux	MARCHES INFÉRIEUR A 20 000 €								18 117,16 €		
1 - CC de l'Oisans			TOTAL MARCHES TRAVAUX INFÉRIEUR A 70 000,00 €									18 117,16 €

Communauté de communes de l'Oisans

SIRET : 243 800 745 00107

Services 2 Alpes

BP 5 - 4 place des 2 Alpes - 38860 LES DEUX ALPES

Téléphone : 04.76.79.20.25 - Fax : 04.76.79.50.91

Siège Bourg d'Oisans

BP 50 – Place de l'Église - 38520 Bourg d'Oisans

Téléphone : 04.76.11.01.09 - Fax : 04.76.11.01.65

Communauté de communes de l'Oisans
SIRET : 243 800 745 00107

Services 2 Alpes

BP 5 - 4 place des 2 Alpes - 38860 LES DEUX ALPES
Téléphone : 04.76.79.20.25 - Fax : 04.76.79.50.91

Siège Bourg d'Oisans

BP 50 – Place de l'Église - 38520 Bourg d'Oisans
Téléphone : 04.76.11.01.09 - Fax : 04.76.11.01.65

5. Finances : Protocole transactionnel CCO / CCMPCVV

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le protocole transactionnel entre la CCMPCVV – Communauté de Communes de la Matheysine Pays de Corps Vallées du Valbonnais et la communauté de communes de l'Oisans, définissant le montant des sommes dues au titre de la TGAP, de la révision de prix, de la gestion des mâchefers et leur évacuation, de la rétrocession des recettes liées au rachat des matériaux métalliques.

Il indique que depuis le 01/01/2014 c'est la **CCMPCVV** – Communauté de communes de la Matheysine Pays de Corps Vallées du Valbonnais qui est compétente en la matière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le protocole transactionnel entre les deux parties, tel que déposé sur la table des délibérés,

AUTORISE : le Président à signer le présent protocole

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5bis Finances : Convention prestation de services entre adhérents charte CSA3D/CCO/CCMPCVV

Préambule :

Le Président rappelle à l'assemblée l'adhésion à la Charte de coopération du Sillon alpin pour le développement durable déchets CSA3D, aux fins de mettre en place des procédures de coopération dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets, dans un souci d'efficacité ainsi que de développement durable.

Il rappelle également qu'aux termes de l'article 3.4 de la Charte CSA3D, plusieurs adhérents peuvent exercer en commun certaines missions relevant de leurs compétences respectives, notamment, au moyen de la « mise à disposition par un adhérent de services ou équipements au profit d'un ou plusieurs autres adhérents ». En cohérence avec les prescriptions du plan départemental d'élimination des déchets de l'Isère, il est apparu opportun que la CCMPCVV, ne disposant pas d'équipements de traitement, puisse bénéficier d'un service de proximité.

A cette fin, la CCO propose de mettre à disposition ses services et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence de la CCMPCVV, au moyen de la présente convention, conclue en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1 du CGCT et conformément à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJCE, 9 juin 2009, C-480/06, Commission c/Allemagne).

Objet :

La présente convention a pour objet de définir la nature des services et équipements faisant l'objet de la mise à disposition et permettant l'exercice en commun de compétences en matière de gestion et de traitement des déchets entre la CCMPCVV et la CCO, ainsi que les conditions financières de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application de l'article R.5111-1 du CGCT.

Ouï cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention de prestation de service de gestion et traitement des déchets entre la Communauté de communes de l'Oisans et la CCMPCVV, telle que déposée sur la table des délibérés.

AUTORISE le Président à signer la convention entre la Communauté de communes de l'Oisans et la CCMPCVV et toutes les pièces s'y rattachant.

Remarques : Lors de la présentation de cette délibération, Pierre BALME, Vice Président en charge des déchets, indique que les couts actuels de l'usine d'incinération de Livet sont forts et doivent maintenant être regardé à l'échelle du CSA3D et de nos proches voisins. Le Président complète en précisant qu'un travail d'analyse devra être engagé pour définir le devenir à long terme de cet équipement important pour le territoire et la stratégie de gestion et de traitement des déchets en Oisans.

6. Finances : Tarifs Ventes Bandes dessinées Oisans aux communes

Le Président rappelle au conseil communautaire, la délibération du 24 mai 2013 concernant la convention établie entre les Editions GLENAT et la communauté de communes de l'Oisans pour l'édition d'un album de bande dessinée afin de promouvoir le territoire.

Lors de la réunion de bureau du mois de juillet 2013, il a été décidé d'octroyer aux communes un prix d'achat pour toute acquisition d'une BD. Le montant a été fixé à 5.00 € TTC l'unité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant à 5.00 € TTC l'unité pour l'achat de bande dessinée par les communes membres de la CCO,

AUTORISE Monsieur le Président à tout mettre en œuvre pour le bon déroulement de ce dossier.

7. Finances : Demande de subvention de fonctionnement 2014 – écoles de musique intercommunales de l'Oisans

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de renouveler chaque année auprès du Conseil Général de l'Isère la demande de subvention de fonctionnement pour les écoles de musique intercommunales du Bourg d'Oisans et des Deux Alpes.

Pour information, le montant de la subvention versée pour l'année 2013 par le Conseil Général de l'Isère était de 6370 € pour Bourg d'Oisans et de 2100 € pour les Deux Alpes.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour les écoles de musique intercommunales du Bourg d'Oisans et des Deux Alpes pour l'année 2014 auprès du Conseil Général de l'Isère, en spécifiant les montants affectés pour chaque école.

DONNE pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

8. Déchets : Convention de mise à disposition terrain commune du Bourg d'Oisans / CCO – Compostage

Le président rappelle qu'un test de compostage est réalisé depuis 2011 en Oisans. Ce test a permis de valider la pertinence du compostage des déchets verts localement : qualité du compost, filières locales de valorisation.

Le compostage est un procédé de traitement biologique des déchets verts : après broyage, les déchets subissent une fermentation aérobie qui les transforme en un produit utilisable comme amendement agricole.

Le projet de plateforme de compostage implantée à Bourg d'Oisans comportera une surface étanche de 2500 m², d'un bassin de rétention des lixiviats et eaux de ruissellements de 250 m³. Le site sera clôturé en périphérie avec un portail d'accès.

Cette plateforme sera dimensionnée pour traiter 600 tonnes de déchets verts par an (environ 3500 m³ de déchets verts bruts). Le mode de compostage retenue sera de type « Vegeterre ».

Les déchets verts apportés seront issus des bennes de déchetteries. Ils sont actuellement traités par un prestataire privé sur sa plateforme située à St Quentin sur Isère.

La plateforme est composée d'une aire de :

- réception - stockage
- broyage - mise en andains
- retournement des andains (avec arrosage du compost si nécessaire)
- affinage - stockage du produit fini – retour en tête des refus de criblage

Pour pérenniser l'activité de compostage en Oisans, la CCO recherche un site. Le site est situé à Rochetaillée (parcelle AO 145, propriété de la commune de Bourg d'Oisans).

Une convention de mise à disposition est proposée entre la CCO et la commune de Bourg d'Oisans. Cette convention a été délibérée le 3/2/2014 par la commune de Bourg d'Oisans.

Où cet exposé

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de terrain.

AUTORISE le Président à signer la convention.

PRECISE qu'une prochaine délibération sera présentée avant la mise en œuvre du projet pour être en conformité avec la réglementation des installations classées.

MOTION RELATIVE AUX FEUX MAITRISES DES VEGETAUX

Le Président indique qu'il a été sollicité par le Maire de la Garde relativement au brûlage des végétaux en Oisans. En effet, l'arrêté préfectoral du 2013-322-0020 du 18 novembre 2013 prévoit des interdictions strictes pour les feux maîtrisés des végétaux par les particuliers.

Pierre GANDIT indique que l'entretien des abords des maisons doit continuer à être fait. L'éloignement de nombre de nos hameaux montagnards rend extrêmement complexe l'évacuation des déchets en déchetteries. Ces entretiens sont une question de sécurité publique.

Certaines dispositions demeurent possibles pour les agriculteurs. Ces dispositions sont néanmoins soumises à déclaration.

Oui cet exposé

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE un assouplissement de l'arrêté préfectoral du 2013-322-0020 du 18 novembre 2013 afin de permettre l'entretien habituel des abords de maisons dans les hameaux de montagne du territoire de l'Oisans.

9. Déchets : Convention de mise à disposition terrain de la commune de Mont de Lans /CCO pour la déchèterie intercommunale de Champet

Le Président rappelle la réalisation de la déchèterie intercommunale de Champet- les 2 Alpes située sur la commune de Mont de Lans qui a ouvert le 8 Janvier 2013.

Le Président précise que la commune de Mont de Lans a délibéré en conseil municipal en séance du 10 décembre 2013 sur la rétrocession à l'euro symbolique de parcelles à la Communauté de communes de l'Oisans /déchèterie de Champet-les 2 Alpes.

La surface totale est de 3 313 m².

Les parcelles rétrocédées à l'euro symbolique par la commune de Mont de Lans à la Communauté de communes de l'Oisans sont les suivantes :

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE				
Parcelle	Contenance	Propriétaire cadastral	Désignation provisoire	Parcelle	Contenance	Propriétaire réel	Objet de la mutation
B2 1242	8a 60ca	Commune de Mont de Lans	A	B2 2774	5a 72 ca	Commune de Mont de Lans	-
			B	B2 2775	284 m ²	Communauté de communes de l'Oisans	Déchèterie
B2 1243	15a 10ca	Commune de Mont de Lans	C	B2 2776	5a 33ca	Commune de Mont de Lans	-
			D	B2 2777	989 m ²	Communauté de communes de l'Oisans	Déchèterie
B2 1275	10a 30ca	Commune de Mont de Lans	E	B2 2778	2a 87 ca	Commune de Mont de Lans	-
			F	B2 2779	817 m ²	Communauté de communes de l'Oisans	Déchèterie
B2 1276	6a 00ca	Commune de Mont de Lans	G	B2 1276	6a 00ca	Communauté de communes de l'Oisans	Déchèterie
B2 1277	7a 00ca	Commune de Mont de Lans	H	B2 2780	5a 34ca	Commune de Mont de Lans	-
			I	B2 2781	205 m ²	Communauté de communes de l'Oisans	Déchèterie
Non cadastré	-	Domaine Public Privé de la Commune de Mont de Lans	J	B2 2782	418 m ²	Communauté de communes de l'Oisans	Déchèterie

NB : les superficies annoncées en « m² » sont arpentées, celles en « a ca » des contenances cadastrales (selon le principe de compensation cadastrale)

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Communauté de communes de l'Oisans
SIRET : 243 800 745 00107

9

Siège Bourg d'Oisans

BP 50 – Place de l'Église - 38520 Bourg d'Oisans
Téléphone : 04.76.11.01.09 - Fax : 04.76.11.01.65

Services 2 Alpes

BP 5 - 4 place des 2 Alpes - 38860 LES DEUX ALPES
Téléphone : 04.76.79.20.25 - Fax : 04.76.79.50.91

APPROUVE la rétrocession des terrains dans l'emprise de la déchèterie de Champet - les 2 Alpes à l'euro symbolique d'une surface totale de 3 313 m²,

PRECISE que les honoraires et débours de Géomètre-Expert ainsi que les frais notariés seront entièrement pris en charge par la Communauté de communes de l'Oisans,

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la signature de toutes pièces utiles et nécessaires pour mener à terme ce projet.

10. Déchets : Convention déneigement déchèterie intercommunale sur la commune d'Huez avec la commune et CCO

Le Président propose à l'assemblée de réaliser le déneigement et le salage de la déchèterie d'Huez par le biais d'une convention avec la commune d'Huez.

Cette convention délibérée par la commune d'Huez le 25/02/2014, précise que la commune d'Huez mettra à disposition les moyens nécessaires et adaptés pour assurer ces prestations dans les meilleures conditions et délais. L'intervention est automatique, prévue dans le plan communal de déneigement pour la déchetterie d'Huez (Avant 9h45, heure d'ouverture de la déchèterie).

La mairie d'Huez assurera, pour le compte de la Communauté de communes de l'Oisans, le déneigement de la déchetterie des accès, du haut de quai en priorité puis du bas de quai de la déchetterie d'Huez.

Le salage (et exceptionnellement le sablage) de la déchetterie sera également réalisé par la commune d'Huez, selon le plan communal de salage.

Les dépenses correspondantes seront remboursées selon les modalités fixées dans la convention.

Où cet exposé

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour le déneigement et salage de la déchèterie d'Huez pour le compte de la Communauté de communes de l'Oisans.

AUTORISE le Président à signer la convention.

PRECISE que la dépense est prévue au budget.

11. Déchets : CSA3D – Nomination de trois représentants de l'intercommunalité et d'un représentant pour la CAO

Le Président rappelle que les collectivités territoriales du sillon alpin ont signé une charte (Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets) afin de renforcer leur démarche de partenariat dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets.

Il rappelle également les délibérations en date du 07 novembre 2013 relatives à l'approbation du projet de convention d'entente intercommunale et celle relative à l'approbation de convention constitutive de groupement de commande entre adhérents à la charte pour la mise en œuvre d'un prototype du procédé intégré de gazéification vitrification des mâchefers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu la délibération n° 2011-40 C du Comité Syndical en date du 23 septembre 2011 portant adhésion à

la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D),
Vu la délibération n° 2012-45 C du Comité Syndical du 30 novembre 2012 portant extension des adhérents à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D),

Vu les délibérations de la communauté de communes de l'Oisans du 07 novembre 2013 approuvant la convention d'entente intercommunale pour la réalisation et le fonctionnement du prototype de procédé intégré de gazéification vitrification des mâchefers et celle approuvant la convention constitutive de groupement de commandes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Article 1 : de désigner au scrutin direct les trois représentants de la CCO à la conférence intercommunale mise en place dans le cadre de l'entente

Article 2 : de désigner un représentant à la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Oui cet exposé

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNÉ :

Christian PICHOU
Pierre BALME
André SALVETTI

Représentants de la CCO à la conférence intercommunale mise en place dans le cadre de l'entente,

- DESIGNÉ :

Pierre BALME

Représentant à la commission d'appel d'offres du groupement de commande de la CSA3D.

12. VIC : Convention d'adhésion au groupement de commande – travaux de revêtement (communes du Freney, Mizoën, Besse, St Christophe, Bourg d'Oisans, de la Garde, Auris)

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes de l'Oisans effectue des travaux d'entretien et de rénovation des voies dites d'intérêt communautaire par l'intermédiaire de prestataires de services (terrassément, fauchage, revêtement).

Aussi, en 2010, nos services ont lancé une consultation pour l'attribution d'un marché en groupement de commande pour les travaux de revêtement.

Ce marché arrivant à terme le 27 mai 2014, il a été décidé lors de la commission voiries du 5 décembre 2013 de relancer une consultation selon le même principe.

La Communauté de communes de l'Oisans a donc pris contact avec toutes les communes pour savoir si ces dernières seraient intéressées pour lancer ce nouveau marché en groupement de commande cela permettant à chaque commune demandeuse de bénéficier de tarif « préférentiel » en matière de travaux de revêtement.

A cet effet, une proposition de projet de dossier de consultation des entreprises a été adressée aux communes ainsi qu'une proposition de convention ayant pour objet de créer un groupement de commande en vue de la passation d'un marché public permettant à chaque commune, pour ce qui le concerne, de passer directement avec le titulaire retenu à l'issue de la procédure groupée, un marché de réalisation de travaux de revêtement.

Monsieur le Président indique que sept (7) communes ont souhaité adhérer à ce groupement. Il s'agit des communes de Mizoën, de Besse en Oisans, de St Christophe en Oisans, du Freney d'Oisans, de Bourg d'Oisans, de La Garde et d'Auris.

Ouï cet exposé

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une consultation en groupement de commande avec les communes adhérentes indiquées ci-dessus pour la réalisation de travaux de revêtement.

AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commande et les pièces du marché ayant pour objet de créer un groupement de commande en vue de la passation d'un marché.

PRECISE que, pour la CCO, les dépenses correspondantes seront inscrites au budget, section fonctionnement, chapitre 11, article 611.

AUTORISE le Président à solliciter toutes les administrations concernées pour obtenir les aides financières les plus larges possibles.

Remarque : Jean Patrick OUGIER, Freney d'Oisans rapporte que des déneigements «sauvages » ont eu lieu durant cet automne sur la route du col de Sarenne. Florent MALTERRE indique que suite à cette information, une demande de visite par un huissier de justice a été faite. Le rapport est en attente par la communauté de communes de l'Oisans.

13. PDIPR : Avenant 1 – Lot 1 signalétique

Le Président rappelle au conseil communautaire, la délibération du 06 juin 2006, approuvant la convention entre le Conseil Général de l'Isère et le SIVOM de l'Oisans, relative à l'intégration du massif de l'Oisans dans le PDIPR.

Il rappelle qu'un appel d'offres a été lancé en procédure adaptée à bons de commande pour une période de 4 ans pour les travaux des sentiers labellisés PDIPR, conformément au code des marchés publics article 28.

Le Président ajoute que la délibération du 10 mai 2010 a approuvé l'attribution du marché à la société ONF pour le lot 1 : Signalétique.

Or, il apparait nécessaire de créer un prix nouveau pour réaliser des topos guide pour promouvoir les sentiers du territoire de l'Oisans

- Déclinaison carto-guide resto/verso format 99x70 cm ouvert, montant de 14 000.00 € HT

Aussi, le Président indique qu'il y a lieu de passer un avenant au marché initial et donne lecture de l'avenant n°1 au Lot 1, tel que déposé sur la table des délibérés.

Ouï cet exposé

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché pour la réalisation de réfection, restructuration et balisage des sentiers de promenade et de randonnée, Lot 1 : Signalétique, notifié le 10 mai 2011 à l'entreprise ONF pour intégrer la prestation nouvelle :

- Déclinaison carto-guide resto/verso format 99x70 cm ouvert, montant de 14 000.00 € HT

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 tel que déposé sur la table des délibérés et tous les documents s'y rapportant.

14. PDIPR : Création d'un coffret cartes PDIPR et vente en ligne des cartoguides

Le Président rappelle au conseil communautaire, la délibération du 06 juin 2006, approuvant la convention entre le Conseil Général de l'Isère et le SIVOM de l'Oisans, relative à l'intégration du massif de l'Oisans dans le PDIPR.

Une dizaine d'années après l'élaboration du PDIPR, le Conseil général de l'Isère veut offrir une vision complète du réseau de sentiers de randonnée (9000 km) aux utilisateurs et aux touristes. Dans cet objectif, le Département souhaite :

- développer la vente en ligne des cartes PDIPR ;
- créer un coffret « édition limitée » regroupant les 24 cartes du PDIPR.

Pour ce projet, le Conseil général devra disposer des droits d'édition des cartes PDIPR et du fichier permettant leur réimpression à l'identique moyennant quelques adaptations de couverture pour homogénéiser la collection.

Compte-tenu du potentiel touristique et économique considérable pour le territoire, il est nécessaire que le Conseil communautaire se prononce sur la mise à disposition du fichier imprimeur et des droits d'édition.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE de céder le fichier imprimeur permettant la réimpression de la carte PDIPR et l'adaptation de la couverture ainsi que les droits d'édition au Département de l'Isère dans le cadre des deux opérations précitées.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer auprès des administrations les dossiers de demande de subventions pour obtenir les aides financières les plus larges possibles.

15. Bâtiments intercommunaux : Avenant au marché de la Qualité de l'Air Intérieur

Le Président rappelle à l'assemblée le marché de groupement de commande pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur.

Le diagnostic de la qualité de l'air intérieur concernant les bâtiments de la communauté de communes de l'Oisans secteur Bourg d'Oisans a été signé le 9 décembre 2013.

Il précise que ce marché a pour but de réaliser le diagnostic pour les bâtiments suivant :

- maison médicale,
- maison des jeunes
- multi accueil « les bambins de l'Oisans »

Le Président précise que deux bâtiments communautaires secteur 2 alpes doivent être intégrés au marché. Des demandes de prestations complémentaires ont été formulées auprès du titulaire actuel du marché.

Secteur Oisans	Montant TTC en €
-----------------------	-------------------------

Ecole maternelle – Alpe de Venosc 2 Alpes	2 565.60 €
Crèche halte-garderie – 2 Alpes	3 165.60 €

Aussi, Le Président indique qu'il y a lieu de passer un avenant au marché et donne lecture de l'avenant n°1, tel que déposé sur la table des délibérés.

Oui cet exposé

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 du marché de groupement de commande pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur de la communauté de communes de l'Oisans notifié le 9 décembre 2013 pour intégrer les nouvelles prestations comme indiquées ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 tel que déposé sur la table des délibérés et tous les documents s'y rapportant.

PRECISE que la dépense est prévue au budget, section 2 Alpes.

15bis Bâtiments intercommunaux : indemnisation des maîtres d'œuvre, membres du jury de concours d'architecture

Le Président rappelle la délibération du 18 octobre 2012 présentant la nécessité de construire un nouveau siège pour la communauté de communes de l'Oisans le SACO et Oisans Tourisme. Il rappelle également la délibération du conseil municipal du Bourg d'Oisans du 12 septembre 2013 dans laquelle la commune émet un avis favorable sur le principe de construction du futur siège intercommunal à proximité de la Mairie.

Il rappelle également la délibération du 21 mars 2013 qui a retenu le groupement Initial Consultants, Egénie et Dicobat pour la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création du nouveau siège de la communauté de communes de l'Oisans.

Il rappelle également la délibération du 7 novembre 2013, où il a été décidé, à l'unanimité, de procéder à l'élection des membres du collège des élus du jury, conformément aux dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics. Un collège de personnes présentant une expérience ou qualification particulière exigée des candidats désignés par le Président jury, représentant au moins 1/3 des membres du jury, et les institutionnels représentent l'Etat (comptable public, représentant de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi (DIRECCTE)) n'ayant pas voix délibérative.

Monsieur le Président propose une indemnisation pour le membre du jury de concours d'architecture, représentant du CINOV, Monsieur Denis PRUNEL, à hauteur de 350.00 € /demi-journée et de rembourser ses frais de déplacements.

Oui cet exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE l'indemnisation du représentant du CINOV, Monsieur Denis PRUNEL, à hauteur de 350.00 € / demi-journée ainsi que le remboursement de ses frais de déplacements.

16. Ecole de musique intercommunale / Petite enfance : Convention avec la commune du Bourg d'Oisans relative à la répartition des charges des locaux communaux abritant les activités intercommunales

Le Président rappelle l'arrêté préfectoral n°2012027-004 déclarant l'école de musique et le multi accueil « Les Bambins de l'Oisans » d'intérêt communautaire.

Les locaux dans lesquels s'exercent ces activités étant la propriété de la commune de Bourg d'Oisans pour l'école de musique et géré par la commune pour le multi accueil, il convient donc d'établir une convention entre la commune de Bourg d'Oisans et la communauté de communes de l'Oisans afin de répartir les frais de fonctionnement.

Certains abonnements ont fait l'objet d'un changement d'entité et ont été repris directement par la communauté de communes de l'Oisans tel que : la téléphonie, photocopieur...

Par contre, en ce qui concerne le chauffage, l'électricité l'eau, la répartition des charges sera calculée au prorata de la surface du plancher utilisé.

Le Président donne lecture à l'assemblée de la convention de répartition des charges des locaux communaux abritant des activités d'intérêt communautaire telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention telle que déposée sur la table des délibérés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de répartition des charges, ci-dessus décrite.

17. Social : CPEF/LMDE – Convention de partenariat prêt de documentation et matériel santé et sexualité

Le Président donne lecture à l'assemblée communautaire de la convention de partenariat avec la Mutuelle des Etudiants, la LMDE, telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération.

Il indique qu'il s'agit d'une convention de prêt de documentation et matériel de santé-sexualité entre les deux structures, dans le cadre de leurs missions respectives, afin de mutualiser les outils, les connaissances et les pratiques en matière de prévention et d'éducation à la santé, notamment en matière de sexualité.

La mise à disposition de matériel se fait à titre gratuit.

La convention est conclue pour l'année 2014, à compter du 1^{er} mars 2014, pour une durée de 1 an et renouvelable par tacite reconduction.

Ouï cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Oisans et la LMDE pour l'année 2014, telle que déposée sur la table des délibérés.

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Oisans et la LMDE et toutes les pièces s'y rattachant.

18. Social : CPEF – Convention de fonctionnement année 2014 CCO / CGI

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Isère en date du 8 novembre 2012 autorisant l'ouverture du Centre de Planification et d'Education Familiale de l'Oisans,

Il convient de passer chaque année une convention relative au fonctionnement du centre de planification et d'éducation familiale de l'Oisans,

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties. Elle détermine les conditions dans lesquelles le Département de l'Isère apporte son soutien financier au CPEF de l'Oisans, géré par la communauté de communes de l'Oisans pour la réalisation des activités de planification et d'éducation familiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs relative au fonctionnement du CPEF de l'Oisans avec le département de l'Isère, et toutes les pièces s'y rattachant.

A l'occasion de cette délibération, le Président expose à l'assemblée les débats du dernier Bureau communautaire sur l'opportunité de faire une extension à la maison médicale de l'Oisans. La maison médicale est aujourd'hui bien utilisée avec 2 médecins, le centre de soins infirmiers et le centre de planification et d'éducation familiale. Afin de permettre une éventuelle présence supplémentaire, le Président explique qu'il est préalablement nécessaire d'avoir une vue globale sur le fonctionnement médical du territoire, notamment dans la complémentarité entre Bourg d'Oisans et Allemont.

19. Petite enfance : Convention analyse de la pratique avec un intervenant extérieur

Le Président présente à l'assemblée :

Le projet de convention à intervenir entre l'IEDPP (Institut européen de Développement Personnel et Professionnel) et la Communauté de Communes de l'Oisans pour l'approfondissement des compétences et du professionnalisme, avec formation à l'écoute, à l'accueil de l'enfant, à raison de 3 séances de 2 heures et sur la période réalisée de mars à décembre 2014.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE La convention entre les deux parties, telle que déposée sur la table des délibérés,

AUTORISE : le Président à signer la présente convention

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

20. RSP : Plan d'actions développement économique 2014 – Présentation

Le président rappelle la réflexion autour de la stratégie de développement économique de la Communauté de Communes lancée depuis 2011. Au cours de l'année 2013, ont été menés la fois un travail de réflexion grâce à diverses études (Analyse des Besoins Sociaux, volet commercial du SCOT) mais également de nombreuses actions : journée de l'emploi du printemps, soirée création

d'activités, accompagnement de la dynamique commerciale en Bourg centre, animation et coordination du réseau de partenaires.

Monsieur le président présente les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes en matière de développement économique, tel que défini par la commission économie, agriculture et tourisme du 16 janvier 2014 :

- Accompagner la diversification du tissu économique : positionner la Communauté de Communes comme un interlocuteur reconnu et privilégié dans l'accompagnement à la fois des entreprises du territoire mais également des porteurs de projet
- Favoriser le maintien de la population sur le territoire par l'emploi et la formation : accompagner les employeurs et la population locale dans la construction de parcours de pluriactivité. L'objectif est de favoriser l'installation et le maintien de la population sur le territoire, mais également de travailler sur l'adéquation entre offre et demande d'emploi, notamment par la formation.
- Gouvernance : constituer, animer et coordonner un réseau d'acteurs socio-économiques du territoire pour construire un partenariat efficace. Participer aux réseaux existants.

Pour cela, le plan d'actions développement économique propose la mise en œuvre des actions suivantes :

- Obtenir une connaissance la plus fine possible du foncier et des locaux disponibles
- Démarcher les entreprises pour les inciter à l'installation sur le territoire
- Réaliser un diagnostic sur l'économie de proximité
- Sensibiliser et accompagner à la création d'activité
- Reconduire la journée de l'emploi du printemps
- Réaliser une étude auprès des employeurs et des salariés sous l'angle des compétences
- Organiser des réunions collectives à destinations des employeurs
- Faire venir des formations sur le territoire.

Pour mener à bien ce plan d'actions, différents comités techniques seront constitués avec les partenaires du territoire :

- Emploi-formation : Pôle Emploi, la Mission Locale, la Direccte, le Fongecif, la MIFE, le CDDRA, le Conseil Général, le relais du Père Gaspard
- Créations d'activités/économie de proximité : Isère Sud Initiative, l'Ardear, l'Aceisp, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, le CDDRA

La commission économie, tourisme et agriculture constituera l'instance de pilotage sur l'ensemble de ce programme d'actions. Cependant, des comités de pilotage pourront être constitués au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.

La Communauté de Communes, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des projets d'actions qui pourront être mis en œuvre par la communauté de communes de l'Oisans pour le développement économique du territoire, renvoie les projets en commission pour le choix des acteurs et des priorités.

21. RSP : Développement économique – Demande d'adhésion au réseau créafil pour le RSP

Communauté de communes de l'Oisans
SIRET : 243 800 745 00107

17

Siège Bourg d'Oisans
BP 50 – Place de l'Église - 38520 Bourg d'Oisans
Téléphone : 04.76.11.01.09 - Fax : 04.76.11.01.65

Services 2 Alpes
BP 5 - 4 place des 2 Alpes - 38860 LES DEUX ALPES
Téléphone : 04.76.79.20.25 - Fax : 04.76.79.50.91

« Créafil Rhône-Alpes » est né de la volonté de la région Rhône-Alpes de soutenir l'initiative des têtes de réseaux régionaux d'appui à la création-reprise d'entreprise pour mieux accompagner les créateurs dans leur parcours.

Depuis 2009, cette démarche se déploie sur les territoires (CDDRA) de Rhône-Alpes.

Le réseau CREAFILE Alpes Sud Isère est né en février 2011 avec les acteurs locaux de l'accompagnement à la création/reprise d'activité et d'entreprise sur le territoire d'Alpes Sud Isère.

L'aspect opérationnel du réseau d'appui sur la définition et la reconnaissance de portes d'entrée sur le territoire Alpes Sud Isère, espace d'accueil, d'information et d'orientation des porteurs de projet.

Afin de formaliser et d'organiser ce réseau, différents outils ont été / vont être élaborés :

- une charte d'adhésion au réseau Créafil Alpes Sud Isère qui précise l'objet du réseau, son fonctionnement et les conditions d'adhésion.
- une charte des Portes d'entrée du territoire, définissant leur rôle et modalités de fonctionnement au sein du réseau.
- un extranet pour outiller le travail collaboratif entre les structures membres du réseau Créafil (annuaire des membres, bibliothèque de documents de références, fiches des prestations par structure membre, fichier professionnels et memo fiche de l'APCE (courant juin 2011)...
- un site Internet pour la communication grand public du réseau territorial Créafil sur Alpes Sud Isère, relié au site régional www.creafil.rhonealpes.fr

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au réseau Créafil Alpes Sud Isère

DECIDE de respecter les principes énoncés dans la charte d'adhésion au réseau

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande d'adhésion

22. RSP : Adhésion à l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement)

Le président rappelle les services et partenariats actuellement en place au sein du Relais des Services Publics de l'Oisans. Il rappelle également la volonté de développer encore plus ces partenariats notamment sur les volets habitat et urbanisme pour assurer un service de proximité de qualité et diversifié aux habitants du territoire.

Ainsi, le Président donne une présentation de l'association ADIL. Cette association départementale accompagne les habitants dans toutes leurs démarches concernant le logement.

Les objectifs de l'association sont :

- Renseigner les locataires et les propriétaires
- Accompagner l'accession à la propriété (prêt, plan de financement...)
- Apporter une expertise dans la gestion des copropriétés
- Accompagner les projets d'amélioration de l'habitat à travers une subvention quand le gain énergétique est supérieur à 25%.
- Accompagner la gestion de la rénovation

Le président précise que la mise en place d'une permanence au RSP sera 1/2j par mois et sur rendez-vous dans un premier temps. En fonction des demandes les permanences pourront évoluer.

Le président propose d'adhérer à l'association ADIL pour l'année 2014. Le coût de l'adhésion est de 0.09€ par habitant soit 1000.26 €

Pour rappel, l'ADIL a reçu sur 2013 101 consultations pour la Communauté de Communes de l'Oisans (réponse apportée au siège par téléphone) et a reçu physiquement 10 personnes à la permanence du Relais Services Publics (à raison de 2 heures de permanence par mois).

Oui cet exposé

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'association ADIL

EXPRIME sa volonté de partenariat local par la présence d'une permanence au RSP de Bourg d'Oisans

INDIQUE que la cotisation annuelle d'un montant de 1000.26 € par habitant pour l'année 2014 est prévue au BP 2014.

DEMANDE aux autres partenaires signataires de la convention de labellisation par le Relais des Services Publics de transmettre leur accord écrit pour l'intégration d'un nouveau partenaire, l'ADIL.

23. RPS : Permanences de l'Aceisp

Le président rappelle les services et partenariats actuellement en place au sein du Relais des services publics de l'Oisans. Il rappelle également la volonté de développer encore plus en partenariat notamment sur les volets de l'accompagnement à la création d'activité.

La mise en place d'une permanence interviendra en complément de la convention établit entre le Conseil Général et l'Aceisp concernant le suivi des allocataires du RSA ayant le statut d'indépendants. Une demande d'aide financière concernant le projet de la Communauté de Communes pourra être faite auprès du Conseil Général également.

Ainsi, le Président donne une présentation de la SCOP l'ACEISP. Cette coopérative accompagne les porteurs de projet dans la création d'activité. L'activité de la structure est complémentaire aux activités d'Isère Sud Initiative, car intervenant plus en amont dans les projets. Les structures peuvent donc agir de manière coordonnée pour proposer l'offre la plus complète possible aux porteurs de projet du territoire. Cette action s'inscrit dans le plan d'actions économique global de la Communauté de Communes.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de mettre en place des permanences au Relais Services Publics. Cela implique un financement de la Communauté de Communes à hauteur de 2000€ maximum par an. Ainsi, l'ACEISP se positionnerait en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté de Communes sur le volet « accompagnement à la création d'activité » de son plan d'actions développement économique. Ce montant correspondrait à une trentaine d'heures de permanences dans l'année (soit environ 3h par mois), ainsi qu'une assistance téléphonique et la participation de l'aceisp aux instances de travail de la Communauté de Communes, notamment les comités techniques dédiés à l'accompagnement à la création d'activité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place des permanences de l'Aceisp au Relais Services Publics

AUTORISE l'Aceisp à recevoir ses usagers au Relais Services Publics.

EXPRIME sa volonté de partenariat local par la présence d'une permanence au RSP de Bourg d'Oisans

INDIQUE que le coût pour la Communauté de Communes sera au maximum de 2000 € par an.

DEMANDE aux autres partenaires signataires de la convention de labellisation par le Relais des Services Publics de transmettre leur accord écrit pour l'intégration d'un nouveau partenaire, l'Aceisp.

24. Personnel : Actualisation tableau des effectifs

Le Président informe l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs des emplois de la communauté de communes de l'Oisans. En effet, pour tenir compte de l'évolution de carrière des agents et des recrutements, le Président propose d'effectuer une mise à jour régulière du tableau des effectifs.

1-OUVERTURES DE POSTES :

SIEGE DE BOURG D'OISANS

- SERVICE ADMINISTRATIF

(Régularisation du tableau des avancements de grade 2013, avis favorable de la CAP B du 26 mars 2013)

Ouverture d'un poste au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, par avancement de grade suite à la réussite de l'examen professionnel.

2-FERMETURES DE POSTES

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26/11/2013

SIEGE DE BOURG D'OISANS

- SERVICE DECHETERIES

-Suppression d' 1 poste au grade d'adjoint technique de 1ere classe à temps complet

Motif de la suppression des postes : avancement de grade au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Grade supprimé : Adjoint technique de 1ère classe Nombre d'heures hebdo : 35H00

Description de l'emploi occupé : gardien de déchèterie

Portée de la suppression : Néant

- SERVICE COLLECTE

-Suppression de 1 poste au grade d'adjoint technique de 2eme classe à temps non complet : 29h00

Motif de la suppression du poste : augmentation des horaires à temps complet

Grade supprimé : Adjoint technique de 2^{ème} classe Nombre d'heures hebdo : 29H00

Description de l'emploi occupé: Chauffeur/rippeur

Portée de la suppression : Néant

- SERVICE CRECHE-HALTE GARDERIE INTERCOMMUNALE « LES BAMBINS DE L'OISANS »

-Suppression de 1 poste au grade d'éducateur principal de jeunes enfants

Motif de la suppression du poste : reclassement au 13 juin 2013 du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants

Grade supprimé : éducateur principal de jeunes enfants Nombre d'heures hebdo : 35H00

Description de l'emploi occupé : Directrice adjointe de la structure petite enfance « Les Bambins de l'Oisans »

Portée de la suppression : Néant

-Suppression d' 1 poste au grade d'adjoint technique de 2eme classe

Motif de la suppression du poste : augmentation des horaires à 20H00 pour nécessité de service

Grade supprimé : adjoint technique de 2^{ème} classe Nombre d'heures hebdo : 17H30mn

Description de l'emploi occupé : agent de nettoyage et de restauration collective

Portée de la suppression : Néant

- SERVICE ADMINISTRATIF, SIEGE DE BOURG D'OISANS

-Suppression de 1 poste au grade d'adjoint administratif de 2eme classe

Motif de la suppression du poste : avancement de grade au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe après réussite à l'examen professionnel

Grade supprimé : Adjoint administratif de 1^{ère} classe Nombre d'heures hebdo : 35H00

Description des emplois occupés : Agent de gestion administrative et financière.

Portée de la suppression : Néant

- SERVICE OISANS FORMATION : INTERVENANTES EN ANGLAIS

-Suppression De 1 Poste Au Grade d'adjoint d'animation de 1ere Classe

Motif de la suppression du poste : refus de l'agent de sa mise en stage suite à la loi de titularisation, décret 2012-1293 du 22 novembre 2012

Grade supprimé : Adjoint d'animation de 1^{ère} classe Nombre d'heures mensuelles : 102 heures

Description de l'emploi occupé : Intervenante en anglais

Portée de la suppression : Néant

--Suppression De 1 Poste Au Grade d'adjoint d'animation principal de 1ere_Classe

Motif de la suppression du poste : mise en stage dans le cadre de la loi de titularisation, décret 2012-1293 du 22 novembre 2012

Grade supprimé : Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe Nombre d'heures mensuelles : 157,00 heures

Description de l'emploi occupé : Intervenante en anglais

Portée de la suppression : Néant

- SERVICE ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

-Suppression de 3 postes au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe

1 poste 3H00

Motif de la suppression du poste : avancement de grade refusé par la collectivité principale

Grade supprimé : assistant d'enseignement artistique de 1ère classe Nombre d'heures hebdo : 3H00

Description de l'emploi occupé : Enseignant de musique.

Portée de la suppression : Néant

2 postes à temps complet

Motif de la suppression des postes : une mise en stage dans le cadre de la loi de titularisation, décret 2012-1293 du 22 novembre 2012 et une radiation des cadres pour mutation

Grade supprimé : assistant d'enseignement artistique de 1ère classe Nombre d'heures hebdo : 20H00

Description des emplois occupés : Enseignants de musique.

Portée de la suppression : départ d'un agent titulaire suite à mutation

-Suppression de 4 postes au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe à temps non complet : 18h30, 12h30, 2h00 et 3h00

Motif de la suppression des postes : augmentation des horaires de ces postes pour nécessité de service

Grade supprimé : assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe : Nombre d'heures hebdo : 18H30, 12H30, 2H00, 3H00

Description des emplois occupés : Enseignants de musique.

Portée de la suppression : Néant

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS						
	SERVICES Cadre d'emploi	GRADE	NB DE POSTES	POSTES POURVUS	TEMPS PARTIELS(TP) ou NON COMPLET(TNC)	
SERVICES 2 ALPES	<u>Direction générale</u>					
	Direction générale des services	Directeur général 40/80 000 (emploi fonctionnel)	1	0		
	Attaché territorial	Directeur territorial	1	0		
	<u>Service logement</u>					
	Attaché territorial	Attaché	1	1		
	<u>Service administratif</u>					
	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1		
		redacteur principal de 2ème classe	1	0		
	Adjoint administratif	administratif	1	1		
		Adjoint administratif 1ère classe	2	2	1	TP80%
	<u>Ecole élémentaire</u>					
	Animateur		1	1	1	
	<u>Ecole maternelle</u>					
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	1	1	1	TP 80%	
	ATSEM principal 2ème classe	3	2	1	TP50%	

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

	SERVICES Cadre d'emploi	GRADE	NB DE POSTES	POSTES POURVUS	TEMPS PARTIELS(TP) ou NON COMPLET(TNC)	
SERVICES 2 ALPES	<u>Bibliothèque</u>					
	Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque	Assistant principal de conservation du patrimoine et bibliothèque 2ème classe	1	1		
	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	0		
		Adjoint du patrimoine principal première classe	1	0		
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	1	TP70%
	<u>Ecole de musique</u>					
	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1		
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	1		

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS						
	SERVICES Cadre d'emploi	GRADE	NB DE POSTES	POSTES POURVUS	TEMPS PARTIELS(TP) ou NON COMPLET(TNC)	
SERVICES 2 ALPES	<u>Crèche</u>					
	Infirmière	Infirmière(dé tachement de la FPH)	1	1		
	Infirmière	Infirmière en soins généraux de classe supérieure	1	1		
	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	0		
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	1	0		
	Agent social	Agent social	5	5		
	<u>Garderie</u>					
	Infirmière	Infirmière en soins généraux de classe supérieure	1	1		
	Adjoint technique	technique	1	1		
		Adjoint technique 2ème classe	2	2		
	Agent social	Agent social principal de 2ème classe	1	1		
		Agent social 1ère classe	1	0		
		Agent social 2ème classe	9	9	2	TP 80%
	<u>Centre de loisirs</u>					
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2ème classe	1	1		

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS							
	SERVICES Cadre d'emploi	GRADE	NOMBRE DE POSTES	POSTES POURVUS	TEMPS PARTIELS(TP) ou NON COMPLET(TNC)		
SIEGE DE BOURG D'OISANS	<u>Direction générale</u>						
	Direction générale des services	Directeur général 40/80 000 (emploi fonctionnel)	1	1			
	Ingénieur	Ingénieur principal	1	0			
	<u>Déchèteries</u>						
	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe		3	3		
		Adjoint technique de 1ère classe		1	1		
		technique		2	2		
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise		1	1		
	<u>Collecte des déchets et PFT</u>						
	Technicien	Technicien		1	1	1	TP 90%
	Agent de	Agent de		1	1		
	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe		12	9		
		Adjoint technique de 2ème classe		1	1	1	TNC 29H
		Adjoint technique de 1ère classe		4	4		
		Adjoint technique principal de 2ème classe		6	2		
		Adjoint technique principal de 1ère classe		3	3		
	<u>Service du Plan Climat Energie Territoriale</u>						
	Adjoint technique	Adjoint technique de 1ère classe		1	1	1	TP 80%

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS					
	SERVICES Cadre d'emploi	GRADE	NOMBRE DE POSTES	POSTES POURVUS	TEMPS PARTIELS(TP) ou NON COMPLET(TNC)
SIEGE DE BOURG D'OISANS	<u>Relais services publics</u>				
	Attaché territorial	Attaché principal	1	1	
	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1ère classe	1	1	
		Adjoint administratif de 2ème classe	2	2	
	<u>Centre de planification et d'Education Familiale CPEF</u>				
	Assistant socio-éducatif	Assitant socio-éducatif	1	1	1 TNC 16H00
	adjoint administratif	adjoint administratif de 2ème classe	1	1	1 TNC 12H00
	<u>Ecole de musique</u>				
	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	3	3	2 TNC 14H15 TNC 13H45
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	7	7	4 TNC 18H45 TNC 13H45 TNC 5H00 TNC 9H00

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS							
SIEGE DE BOURG D'OISANS	SERVICES Cadre d'emploi	GRADE	NOMBRE DE POSTES	POSTES POURVUS	TEMPS PARTIELS(TP) ou NON COMPLET(TNC)		
	CRECHE-HALTE GARDERIE						
	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe	3	2	2	2 TNC 17H30 1TNC20H00	
	Agent social	Agent social de 2ème classe	9	9	3	3 TNC 30H00	
	Moniteur-Educateur et intervenant familial	Moniteur-Educateur et intervenant familial	1	1			
	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	2			
	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	1			
TOTAL			135	109	27		

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS				
	SERVICES Cadre d'em	GRADE/FONCTIONS	NOMBRE DE POSTES OUVERTS	Type de contrat
SERVICES 2 ALPES	<u>Crèche</u>	Médecin	1	Vacataire
		Agent social	9	Saisonnier
	<u>Garderie</u>	Agent social	2	Saisonnier
		Adjoint technique 2ème classe	2	Saisonnier
	<u>Centre de loisirs</u>	Adjoint d'animation	9	Saisonnier
	<u>Ecoles</u>	Surveillant étude	1	Vacataire
		Monitrice EPS	1	Vacataire
<u>Ecole de musique</u>	Assistant d'enseignement artistique	1	CDD	
<u>Service logement</u>	Psychologue	1	CDD à 70%	
	Assistant socio- éducatif	5	CDD, 4 à 80% et 1 à 70%	
SIEGE DE BOURG D'OISANS	Collecte des déchets	Adjoint technique de 2ème classe	15	Saisonnier
		Adjoint administratif de 2ème classe	0	CDD
	<u>Service administratif</u>	Adjoint technique de 2ème classe	1	Saisonnier
	<u>Service technique SE</u> <u>service de</u> <u>plannification et</u> <u>d'éducation</u>	Médecin	1	Vacataire
		Sage-femme	1	Vacataire
TOTAL			50	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'actualisation ci-dessus mentionnée du tableau des effectifs du personnel de la communauté de Communes de l'Oisans.

25. Personnel : Protocole d'accord avec Centre de gestion/Organisations syndicales/agent technique

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de l'Isère et des organisations syndicales, représentées au centre de gestion de l'Isère en date du 27 février 2014 :

Le Président explique à l'assemblée :

Le protocole d'accord entre la communauté de communes de l'Oisans et un agent technique.

Le Président précise que cet accord permet d'éviter la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire, et rappelle qu'aucun frais n'est engagé, relatif à ce protocole.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'approuver le protocole d'accord entre la communauté de communes de l'Oisans et un agent technique

AUTORISE : le Président à signer le protocole

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

26. Personnel : Participation employeur protection complémentaire santé

Vu le décret n° 2011-1474 permettent aux collectivités et établissements publics de participer au financement de la protection sociale.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 novembre 2013,
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2012 décidant du conventionnement pour la protection sociale de ses agents (prévoyance et protection santé complémentaire).

Le président propose à l'assemblée communautaire,

Une participation de l'employeur sur la PROTECTION SANTE COMPLEMENTAIRE applicable à compter du 1^{er} mars 2014.

- De 5 € par mois et par agent pour les agents de la catégorie A
- De 10 € par mois et par agent pour les agents de la catégorie B
- De 15 € par mois et par agent pour les agents de la catégorie C

Oui cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une participation employeur mensuelle pour chaque agent adhérent concernant la protection Santé complémentaire applicable à compter du 1^{er} mars 2014 :

- De 5 € par mois et par agent pour les agents de la catégorie A
- De 10 € par mois et par agent pour les agents de la catégorie B
- De 15 € par mois et par agent pour les agents de la catégorie C

27. Personnel : Règlement interne – Partie générale

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Dans le cadre de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le règlement interne a pour objet de fixer, les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la communauté de communes.

Ce document, explicatif a un caractère révisable en fonction :

- des nouveaux textes législatifs

Communauté de communes de l'Oisans
SIRET : 243 800 745 00107

30

Siège Bourg d'Oisans

BP 50 – Place de l'Église - 38520 Bourg d'Oisans
Téléphone : 04.76.11.01.09 - Fax : 04.76.11.01.65

Services 2 Alpes

BP 5 - 4 place des 2 Alpes - 38860 LES DEUX ALPES
Téléphone : 04.76.79.20.25 - Fax : 04.76.79.50.91

- de l'évolution de la collectivité modifiant l'organisation du travail.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire et des représentants du personnel,

Le président propose à l'assemblée d'approuver l'application du règlement interne, partie générale, tel que déposé sur la table des délibérés.

Les modifications apportées au présent règlement interne seront approuvées annuellement après avis du CTP.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'approuver l'application du règlement interne, partie générale de la communauté de communes de l'Oisans.

AUTORISE : le Président à signer la présente délibération

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

28. Finances : Compte administratif budget principal 2013

Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents,
Deux abstentions :

Monsieur Serge GRAVIER, Madame Laurence CHOPARD Cne de Mont de Lans

Réuni sous la Présidence de Monsieur Yves GENEVOIS ;

Délibérant sur le compte de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Christian PICHOU, Président de la communauté de communes de l'Oisans,

Après s'être fait présenter le compte administratif,

- **DONNE ACTE** au Président du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Partie Oisans	Partie 2 Alpes	TOTAL
Résultat de clôture 2012	760 381,35 €	- €	760 381,35 €
Résultat de l'exercice 2013	- 668 433,01 €	169 868,05 €	- 498 564,96 €
Intégration de résultats	- €	- €	- €
Résultat cumulé au 31/12/2013	91 948,34 €	169 868,05 €	261 816,39 €
RAR 2013	920 425,00 €	26 312,00 €	946 737,00 €
Cumul global	- 828 476,66 €	143 556,05 €	- 684 920,61 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Partie Oisans	Partie 2 Alpes	TOTAL
Résultat de clôture 2012	2 883 864,87 €	1 273 162,60 €	4 157 027,47 €
Part affecté à l'investissement 2013 (compte 1068)	- 1 070 595,97 €	- 293 022,68 €	- 1 363 618,65 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	1 813 268,90 €	980 139,92 €	2 793 408,82 €
Résultat de l'exercice 2013	1 711 218,86 €	- 443 656,58 €	1 267 562,28 €
Cumul global	3 524 487,76 €	536 483,34 €	4 060 971,10 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Section d'investissement au 31/12/13	261 816.39
Section de fonctionnement au 31/12/13	4 060 971.10
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013	4 322 787.49

29. Finances : Compte de Gestion budget principal 2013

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2013 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation de ce compte de gestion 2013

1° Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statue sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

30. Finances : Compte administratif budget abattoirs 2013

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Réuni sous la Présidence de Monsieur Yves GENEVOIS

Délibérant sur le compte de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Christian PICHOU, Président de la communauté de communes de l'Oisans,

Après s'être fait présenter le compte administratif,

- DONNE ACTE au Président du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Communauté de communes de l'Oisans
SIRET : 243 800 745 00107

32

Siège Bourg d'Oisans

BP 50 – Place de l'Église - 38520 Bourg d'Oisans
Téléphone : 04.76.11.01.09 - Fax : 04.76.11.01.65

Services 2 Alpes

BP 5 - 4 place des 2 Alpes - 38860 LES DEUX ALPES
Téléphone : 04.76.79.20.25 - Fax : 04.76.79.50.91

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	TOTAL
Résultat de clôture 2012	-23 095.27
Résultat de l'exercice 2013	-6 517.91
Résultat cumulé au 31/12/2013	-29 613.18
RAR 2013	0
Cumul global	-29 613.18

SECTION D'EXPLOITATION :

	TOTAL
Résultat de clôture 2012	37 248.19
Part affectée à l'investissement 2013(1068)	- 23 095.27
Net disponible au titre de l'excédent reporté	+ 14 152.92
Résultat de l'exercice 2013	39 839.51
Résultat définitif au 31/12/2013	53 992.43

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Section d'investissement au 31/12/13	- 29 613.18 €
Section de fonctionnement au 31/12/13	+ 53 992.43 €
RESULTAT DE CLOTURE 2013	+ 24 379.25 €

31. Finances : Compte de Gestion budget abattoirs 2013

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter le budget primitif des abattoirs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2013 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation de ce compte de gestion 2013

1° Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statue sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

32. Finances : Affectation du résultat budget principal

Sur proposition de Monsieur le Président,

CONSIDERANT l'examen des résultats des comptes 2013 qui se résument comme ci-après indiqués :

Après s'être fait présenter le compte administratif,

- DONNE ACTE au Président du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Partie Oisans	Partie 2 Alpes	TOTAL
Résultat de clôture 2012	760 381,35 €	- €	760 381,35 €
Résultat de l'exercice 2013	- 668 433,01 €	169 868,05 €	- 498 564,96 €
Intégration de résultats	- €	- €	- €
Résultat cumulé au 31/12/2013	91 948,34 €	169 868,05 €	261 816,39 €
RAR 2013	920 425,00 €	26 312,00 €	946 737,00 €
Cumul global	- 828 476,66 €	143 556,05 €	- 684 920,61 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Partie Oisans	Partie 2 Alpes	TOTAL
Résultat de clôture 2012	2 883 864,87 €	1 273 162,60 €	4 157 027,47 €
Part affecté à l'investissement 2013 (compte 1068)	- 1 070 595,97 €	- 293 022,68 €	- 1 363 618,65 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	1 813 268,90 €	980 139,92 €	2 793 408,82 €
Résultat de l'exercice 2013	1 711 218,86 €	- 443 656,58 €	1 267 562,28 €
Cumul global	3 524 487,76 €	536 483,34 €	4 060 971,10 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **DECIDE** d'affecter au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement, y compris les restes à réaliser reportés : **828 476.66 €, dont 828 476.66 € pour la partie Oisans**
- **DECIDE** d'inscrire à la section de fonctionnement – article 002 – excédent antérieur reporté : **3 232 494.44 € dont 2 696 011.10 € de la partie Oisans et 536 483.34 € de la partie 2 Alpes**
- **DECIDE** d'inscrire à la section d'investissement – article 001 – excédent antérieur reporté **261 816.39 € dont 91 948.34 € pour la partie Oisans et 169 868.05 € pour la partie 2 Alpes.**

33. Finances : Affectation du résultat budget abattoirs

Sur proposition du Président,

CONSIDERANT l'approbation du compte administratif 2013

CONSIDERANT l'examen des résultats des comptes 2013 qui se résument comme ci-après indiqués :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

TOTAL	
Résultat de clôture 2012	-23 095.27
Résultat de l'exercice 2013	- 6 517.911
Résultat cumulé au 31/12/2013	- 29 613.18
RAR 2013	0
Cumul global	- 29 613.18

SECTION D'EXPLOITATION :

TOTAL	
Résultat de clôture 2012	37 248.19
Part affectée à l'investissement 2013 (1068)	- 23 095.27
Net disponible au titre de l'excédent reporté	+ 14 152.92
Résultat de l'exercice 2013	39 839.51
Résultat définitif au 31/12/2013	53 992.43

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

DECIDE d'affecter au compte 1068 : **29 613.18 €** pour couvrir le déficit d'investissement.

DECIDE d'inscrire **29 613.18 €** à la section d'investissement – article 001- déficit antérieur reporté

DECIDE d'inscrire **24 379.25 €** à la section d'exploitation – article 002 – excédent antérieur reporté.

34. Finances : Vote des taux de fiscalité (TH, TFB, TFNB, TCFE et TCFEZ)

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 1612-2 du CGCT (code général des collectivités territoriales), la communauté de communes de l'Oisans doit procéder au vote des taux de fiscalité pour l'année 2014.

Monsieur le Président indique que selon les bases prévisionnelles transmises et conformément aux travaux du bureau lors de ces séances budgétaires, les taux de fiscalité proposés sont :

	Habitation	Foncier Bâti	Foncier non Bâti	Taux relais Contribution Foncière Entreprises	Taux relais Contribution Foncière Entreprises de Zone (Mont de Lans et Venosc)
TAUX	1.16 %	12.50 %	0.010 %	0.000 %	31.79 %

Vu l'avis des membres du bureau en date du 06/02/2014,

Vu l'article 1640 B du code général des impôts

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire par :

DECIDE, à l'unanimité, DE VOTER les taux de taxe proposés.

Débat : Le Président de la commission des finances et le Président rappellent les différentes réunions de bureaux, notamment la présentation de Pascal HEYMES sur le FPIC et son évolution. Les accords unanimes du bureau étaient de maîtriser les taux de fiscalité (maintien sur la partie Oisans) et de ne pas faire de nouvel emprunt en 2014. Les propositions pour 2014 s'inscrivent dans la continuité avec une période de transition qui doit permettre de poursuivre les investissements mesurés qui ont été proposés par les commissions communautaires thématiques et de prévoir les investissements futurs, notamment le siège administratif. Pierre GANDIT, la Garde, salue la qualité de présentation des documents budgétaires.

35. Finances : Budget principal - Budget Primitif 2014

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée communautaire du projet de budget primitif 2014 du budget de la communauté de communes de l'Oisans tel que déposé sur la table des délibérés et qui a été préalablement transmis à tous les titulaires.

BALANCE GENERALE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 153 210.99
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	21 120 593.77
TOTAL DES DEPENSES	25 273 804.76 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 153 210.99
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	21 120 593.77
TOTAL DES RECETTES	25 273 804.76 €

Le tableau suivant présente la répartition des dépenses et recettes des différentes sections (BO, 2Alpes) de la communauté de communes :

BUDGET CCO 2014
Par chapitre

Section de Fonctionnement

DÉPENSES					RECETTES				
Chap/Art	Désignation	2 ALPES Prévisions 2014	OISANS Prévisions 2014	TOTAL	Chap/Art	Désignation	2 ALPES Prévisions 2014	OISANS Prévisions 2014	TOTAL
				0,00 €	002	Excédent de fonctionnement	536 483,34 €	2 696 011,10 €	3 232 494,44 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	1 748 168,59 €	1 748 168,59 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000,00 €	12 000,00 €	22 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 492 836,00 €	5 737 369,43 €	7 230 205,43 €	042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION		112 271,33 €	112 271,33 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 937 900,00 €	3 078 912,00 €	5 016 812,00 €	70	PRODUIT DE SERVICES	262 100,00 €	1 098 400,00 €	1 360 500,00 €
014	Atténuations de produits	384 651,84 €	483 076,16 €	867 728,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	4 482 651,84 €	9 583 076,16 €	14 065 728,00 €
042	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	86 847,60 €	851 269,09 €	938 116,69 €	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 487 100,00 €	506 500,00 €	1 993 600,00 €
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANT	2 783 300,00 €	1 403 000,00 €	4 186 300,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 000,00 €	269 000,00 €	284 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	79 156,42 €	501 350,31 €	580 506,73 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	28 643,32 €	464 113,01 €	492 756,33 €					
68			60 000,00 €	60 000,00 €					
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION		6 793 335,18 €	14 327 258,59 €	21 120 593,77 €	TOTAL RECETTES EXPLOITATION		6 793 335,18 €	14 327 258,59 €	21 120 593,77 €

Section d'investissement

DÉPENSES					RECETTES				
Chap/Art	Désignation	2 ALPES Prévisions 2014	OISANS Prévisions 2014	TOTAL	Chap/Art	Désignation	2 ALPES Prévisions 2014	OISANS Prévisions 2014	TOTAL
001	Déficit d'investissement	0,00 €	0,00 €	- €	001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	169 868,05 €	91 948,34 €	261 816,39 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	141 025,00 €	141 025,00 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	0,00 €	1 748 168,59 €	1 748 168,59 €
040	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	112 271,33 €	112 271,33 €	1068	Excédents de fonctionnement	0,00 €	828 476,66 €	828 476,66 €
16	Remboursement d'emprunts	55 990,38 €	1 109 255,62 €	1 165 246,00 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	25 000,00 €	151 332,66 €	176 332,66 €
20	Immos incorporelles	12 500,00 €	329 700,00 €	342 200,00 €	16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €	0,00 €	- €
21	Immos corporelles	147 912,00 €	1 368 943,39 €	1 516 855,39 €	10	DOTATIONS FONDERS DIVERS (fctva)	300,00 €	200 000,00 €	200 300,00 €
23	immos en cours	65 613,27 €	810 000,00 €	875 613,27 €	040	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	86 847,60 €	851 269,09 €	938 116,69 €
	RAR 2012 (chap 204, 21 et 23) pour info	0,00 €	2 124 000,00 €	2 124 000,00 €					- €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		282 015,65 €	3 871 195,34 €	4 153 210,99 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		282 015,65 €	3 871 195,34 €	4 153 210,99 €

TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT 21 120 593,77 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT 4 153 210,99 €
25 273 804,76 €

Vu le travail réalisé par les commissions thématiques de la communauté de communes

Vu l'avis favorable des membres du bureau du 06/02/2014

Vu l'avis favorable de la commission des 2 Alpes réunie le 17/02/2014

Où cet exposé, après en avoir délibéré à la majorité,

Deux abstentions :

Monsieur Serge GRAVIER, Madame Laurence CHOPARD

Cne de Mont de Lans

Le conseil communautaire,

ADOpte le Budget Primitif 2014 et ses annexes tels que présentés et déposés sur la table des délibérés qui s'équilibre à la somme de **4 153 210.99 €** pour la section d'investissement et à **21 120 593.77 €** pour la section de fonctionnement.

36. Finances : Budget Abattoirs - Budget Primitif 2014

Le Président donne lecture à l'assemblée du projet de budget primitif 2014 du budget annexe « Abattoirs » de la communauté de communes de l'Oisans tel que déposé sur la table des délibérés et qui a été préalablement transmis à tous les titulaires.

BALANCE GENERALE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	77 893.18 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	61 309.25 €
TOTAL DES DEPENSES	139 202.43 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	77 893.18 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	61 309.25 €
TOTAL DES RECETTES	139 202.43 €

CREDITS VOTES EN INVESTISSEMENT:

DEPENSES	
1391 – Subv. d'invest. Transférables	5 280.00 €
16 – Remboursement d'emprunts	33 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	5 000.00 €
23 – Immobilisations en cours	5 000.00 €

Communauté de communes de l'Oisans

39/47

SIRET : 243 800 745 00107

Siège Bourg d'Oisans

BP 50 -2 chemin château Gagnière - 38520 Bourg d'Oisans
Téléphone : 04.76.11.01.09 - Fax : 04.76.11.01.65

Services 2 Alpes

BP 5 - 4 place des 2 Alpes - 38860 LES DEUX ALPES
Téléphone : 04.76.79.20.25 - Fax : 04.76.79.50.91

001 – Déficit d'investissement reporté	29 613.18 €
TOTAL	77 893.18 €

RECETTES	
13 – Subventions	6 290.00 €
1068 – Couverture déficit	29 613.18 €
28 – Dotations amortissements	23 262.94 €
021 – Virement de la section d'exploitation	18 727.06 €
TOTAL	77 893.18 €

CREDITS VOTES EN EXPLOITATION

DEPENSES	
011 – Charges à caractère général	15 819.25 €
66 – Charges financières	3 500.00 €
68 – Dotations aux amortissements	23 262.94 €
023 Virement à la section d'investissement	18 727.06 €
TOTAL	61 309.25 €

RECETTES	
70 – Taxe d'usage	600.00 €
74 – Dotations et participations	31 000.00 €
75 – Redevance fermier	50.00 €
777 – Quote part subv. Transf.	5 280.00 €
002 – Excédent antérieur reporté	24 379.25 €
TOTAL	61 309.25 €

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité ;

ADOPTÉ le Budget Primitif 2014 (abattoirs) et ses annexes tels que présentés et déposés sur la table des délibérés qui s'équilibre à la somme de **77 893.18 €** pour la section d'investissement et à **61 309.25 €** pour la section d'exploitation.

37. Finances : Transfert actif au CIAS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 20/12/2012, décidant la création d'un budget Centre Intercommunal d'Actions Sociales -CIAS.

Ainsi, la création d'un budget annexe implique qu'il y a lieu de transférer l'état de l'actif de la CCO en ce qui concerne les biens transférés au CIAS de l'Oisans.

1. Transfert actif CCO / CIAS – Comptes 2183 et 2184

Numéros fiches Immo	VALEUR ACTIF
2011-07	690.71 €

2011-10	800.00 €
2011-18	1 107.80 €
2011-28	250.00 €
2011-38	1 034.00 €

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le transfert d'actif de la communauté de communes de l'Oisans au CIAS de l'Oisans, comme indiqué ci-dessus.

38. Finances : Attribution des subventions 2014

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, aux associations et établissements publics pour 2014, les subventions suivantes :

Service L : SOCIAL	Demandes 2014	Vote assemblée
Relais Gaspard - UMIJ	14 000,00 €	14 000,00 €
Les Myosotis	2 000,00 €	2 000,00 €
	35 500,00 €	16 000,00 €

Service N : SANTE	Demandes 2014	Vote assemblée
ADMR Haut Oisans	25 000,00 €	25 000,00 €
ADMR – SSAD Haut Oisans	3 500,00 €	3 500,00 €
ADMR - Aide à domicile	5 000,00 €	5 000,00 €
ADMR – Service Infirmiers (CSI – BO)	60 000,00 €	60 000,00 €
Association « Vivre aujourd'hui »	3 800,00 €	3 800,00 €
	147 300,00 €	97 300,00 €

Service O : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Demandes 2014	Vote assemblée
APAO	18 000,00 €	18 000,00 €
AL PAGES	2 000,00 €	2 000,00 €
Maison des alpages de Besse	16 000,00 €	16 000,00 €
Ski nordique Grandes Rousses Oisans	6 550,00 €	6 550,00 €
Grande traversée des Alpes	500,00 €	500,00 €

Canoë Kayak Oisans	500,00 €	500,00 €
GADJO MEIDJO	600,00 €	600,00 €
Motocross de l'Oisans	5 000,00 €	2 000,00 €
Les amis de l'orgue en Oisans	2 000,00 €	2 000,00 €
Paintball Vallée de l'Oisans	1 500,00 €	500,00 €
	52 650,00 €	48 650,00 €

Service P : PATRIMOINE TOURISME	Demandes 2014	Vote assemblée
ASSCO Trail de l'Oisans	5 000,00 €	5 000,00 €
ASSCO « Semaine 34 »	6 000,00 €	6 000,00 €
Villard Reculas « On n'arrive pas les mains vides »	8 000,00 €	8 000,00 €
Défi des 3 Villards	25 000,00 €	15 000,00 €
Association Festival des Rando musicales du Ferrand	16 000,00 €	16 000,00 €
Richesses culturelles de l'Oisans	5 000,00 €	5 000,00 €
Centre de géologie	12 000,00 €	6 000,00 €
Coutumes et traditions	3 000,00 €	3 000,00 €
Coutumes et traditions <i>(Réalisation d'un ouvrage "Allemont - Mandement d'Oisans - Reconnaissances de 1709")</i>	1 000,00 €	1 000,00 €
Groupe d'étude des mines anciennes	1 500,00 €	1 500,00 €
	89 500,00 €	66 500,00 €

TOTAL SUBVENTION ASSOCIATIONS	324 950,00 €	228 450,00 €
--------------------------------------	---------------------	---------------------

SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENT PUBLICS	Demandes 2014	Vote assemblée
Oisans Tourisme	445 000,00 €	445 000,00 €
CIAS	225 000,00 €	225 000,00 €
Abattoirs	31 000,00 €	31 000,00 €
Collège gymnase	160 000,00 €	160 000,00 €
CDDRA	70 429,00 €	70 429,00 €
	931 429,00 €	931 429,00 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014, chapitre 65.

Débat : Concernant la demande de subvention relative au défi des 3 Villards, les délégués, notamment ceux qui ont participé à la commission d'analyse des demandes de subvention donne un avis favorable sur une sollicitation complémentaire aux 15 000 € attribué dès à présent. En effet, l'épreuve de championnat de France de km vertical sur la course de Villard Reculas entraîne des frais supplémentaires (logistique, contrôle anti dopage...). L'association devra présenter une nouvelle demande au conseil communautaire au vu des dépenses réellement engagées dans la limite des 10 000 € prévisionnels.

38bis Finances : Subventions d'équipement 2014

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire l'article 16 des statuts de la communauté de communes de l'Oisans relatif aux subventions d'équipements (fond de concours) ainsi que les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle également qu'afin de financer certains équipements, des subventions d'équipements peuvent être versées entre la communauté de communes de l'Oisans et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par ailleurs, il ajoute que le montant total des subventions d'équipements ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de cette subvention.

Subventions d'équipements – Investissement – Aide aux petites communes (Maîtrise d'ouvrage communale)

Communes	Objet de la demande	Coût de l'opération HT	Aides autres	Différence	Prise en charge communale HT	Participation de la CCO HT
Besse en Oisans	Mise en place de compteurs d'eau individuels	4 400,00	0.00	4 400,00	2 200,00	2 200,00
TOTAL		4 400,00	0,00		2 200,00	2 200,00

Ouï cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté par la commune de Besse en Oisans

FIXE les subventions d'équipements complémentaires de l'année 2014 selon le tableau ci-dessus

AUTORISE le Président à verser à la commune de Besse en Oisans une subvention d'équipement afin de réaliser ou financer l'opération indiquée ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2013 – section d'investissement, chapitre 20.

39. Finances : Demande générale de subvention – investissements 2014

Suite aux travaux réalisés par les différentes commissions thématiques de la communauté de communes de l'Oisans, différents projets d'investissements ont été arrêtés lors du vote du budget 2014. Ainsi, des demandes de subvention auprès des administrations ou établissements concernés sont exprimées pour les opérations suivantes.

	Investissements 2014	Montant du projet TTC	Taux Subvention	Autofinancement
Commission 2 : Travaux et services techniques à la population	Bâtiments			
	-Travaux d'amélioration accessibilité handicapés	156 000.00 €	50 % CGI	78 000.00 €
	-Travaux de sécurisation Ecole de Musique	38 400.00 €	50 % CGI	19 200.00 €
	-Travaux d'amélioration énergétique	9 000.00 €	50 % CGI	4 500.00 €
	VIC			
	-Signalétique	40 000.00 €	3 % CGI	38 800.00 €
Commission 4 : Aménagement du territoire – Urbanisme - Patrimoine	Aire de repos			
	-Installation de deux toilettes sèches	30 000.00 €	50 % CGI	15 000.00 €
	-Contrat Rivière Romanche (SCOT complément étude agricole)	15 000.00 €	30 % CGI	10 500.00 €
Commission 5 : Tourisme	- Développement des voiries vertes	50 000.00 €	50 % CGI 30 % EDF	10 000.00 €
Commission 2A	Travaux -rénovation plancher et accessibilité handicapé, Ecole Alpe de Venosc	110 000.00 €	22 % CGI	85 000.00 €

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de poursuivre les actions menées sur les différentes commissions thématiques de la communauté de communes de l'Oisans

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ces opérations à réaliser en 2014 selon le travail des différentes commissions thématiques communautaires.

AUTORISE le Président à lancer les appels d'offres pour les différentes thématiques

AUTORISE Monsieur le Président à déposer auprès des administrations les dossiers de demande de subventions pour obtenir les aides financières les plus larges possibles pour ces projets et demande l'autorisation de démarrage des travaux par anticipation.

39bis Finances : Avenant n°2 au bail du 11 mai 2009 – Loyer Trésorerie MSP – Substitution de l'indice des loyers à l'indice du coût de la construction

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le bail des locaux situés à la Maison des Services Publics, avenue Aristide Briand, à usage de bureaux et de logement de fonction de la Trésorerie, pour une durée de 9 ans à compter du 06 novembre 2009 entre la communauté de communes de l'Oisans et Monsieur le Trésorier-Payeur Général du département de l'Isère.

Il donne lecture du projet d'avenant numéro 2 au bail initial tel que déposé sur la table des délibérés. L'objet de cet avenant étant la nouvelle indexation de révision du loyer qui portera sur le seul loyer annuel principal.

Oui cet exposé,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant numéro 2 déterminant la nouvelle indexation de révision du loyer des locaux utilisés par les services de la Trésorerie à la maison des services publics entre la communauté de communes de l'Oisans et Monsieur le Trésorier-Payeur Général du département de l'Isère tel que déposé sur la table des délibérés et annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant numéro 2 au bail de location entre la communauté de communes de l'Oisans et Monsieur le Trésorier-Payeur Général du département de l'Isère et toutes les pièces s'y rattachant.

Services 2 Alpes :

40. Subvention à l'Office de Tourisme des 2 Alpes pour 2014

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le fonctionnement de l'Office du Tourisme des Deux Alpes constitue une compétence obligatoire de la Communauté de Communes de l'Oisans – services 2 Alpes (2^{ème} groupe : actions de développement économique) déclarée d'intérêt communautaire dans ses statuts.

Comme chaque année il propose de procéder formellement à l'attribution de la subvention de fonctionnement de la Régie Office du Tourisme des Deux-Alpes pour 2014, conformément aux statuts (délibération n° CCO 2A 2010-1 du 11 février 2010).

- Subvention de fonctionnement (article 65737) 2 678 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Office du Tourisme des Deux-Alpes la subvention de fonctionnement pour 2014 telle que présentée ci-dessus, étant précisé que le crédit est inscrit au BP 2014 de la Communauté de Communes, article 65737 et qu'un échéancier de versement tout au long de l'exercice est établi par périodicité mensuelle.

41. Subvention pour les championnats de France Pompiers 2014

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement, pour faire suite à l'organisation du 21^{ème} championnat de France de ski des sapeurs pompiers.

Amicale des Sapeurs Pompiers Volontaires des 2 Alpes

5.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Amicale des Sapeurs Pompiers des 2 Alpes la subvention complémentaire de fonctionnement ci-dessus mentionnée, étant précisé que le crédit nécessaire sera inscrit au budget primitif 2014 de la Communauté de Communes de l'Oisans : article 65748.

42. Questions diverses

La réforme des rythmes scolaires en Oisans

Alain GINIES, Allemont, souhaite évoquer les difficultés actuelles rencontrées dans la vallée de l'Eau d'Olle pour la mise en place de cette réforme. Il indique qu'il y a encore des incompatibilités entre les activités actuelles, l'organisation des transports scolaires et un refus de prise en compte par l'éducation nationale de notre spécificité montagnarde. Des difficultés portent également sur les sorties ski avec les enfants. Ces incohérences sont également problématiques sur le reste du territoire.

Laurence CHOPARD, Mont de Lans, indique qu'il est nécessaire de viser la plus grande égalité entre les enfants sur l'ensemble du territoire de l'Oisans.

Pierre BALME, Venosc, André SALVETTI, Bourg d'Oisans, précisent que l'Oisans doit s'emparer du sujet de manière collective visant à une mutualisation des intervenants et une identité du territoire dans les activités proposées.

Serge GRAVIER, Mont de Lans indique que cette mutualisation permettra une plus grande souplesse de gestion et une continuité entre les stations et les villages.

Le Président prend acte de ces demandes de mise en commun des réflexions en cours et propose une coordination par la communauté de communes. Il charge Florent MALTERRE, DGS de réaliser cette coordination en partenariat avec les acteurs locaux déjà impliqués dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en Oisans. Le conseil communautaire approuve cette disposition à l'unanimité afin d'avoir un retour lors du prochain conseil communautaire.

Les questions étant épuisées, la séance est levée.

Fait à Bourg d'Oisans, le 10/03/2014

Le Président,
Christian PICHOU
Maire du Freney d'Oisans
Conseiller Général de l'Oisans

*PJ : Commission 2 Alpes du 17 février 2014
Note Scot : bilan de la démarche et des enjeux issus des diagnostics*